

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que, sur proposition d'E.D.F. et après études techniques comparatives, il serait intéressant de choisir l'option chauffage électrique avec câbles chauffants et convecteurs.

D'autre part, compte-tenu du caractère polyvalent de l'Aire de Jeux et après visite de la salle municipale de COURCELLES-CHAUSSY (57), il apparaît que le revêtement de sol Pulastic 2000 offrirait une excellente prestation et permettrait de donner toute satisfaction pour l'utilisation souhaitée.

Ces deux options entraîneraient une plus-value de :

- chauffage 45 234 F H.T.
- Pulastic 164 269 F H.T.
- 209 503 F H.T.

soit T.T.C. 246 375 F 53 valeur Avril 1982, hors honoraires architecte.

Il rappelle que le marché de base SCREG s'élève à 6 430 857 F 79 T.T.C. valeur Septembre 1981, non compris :

- honoraires d'architecte,
- bureau de contrôle,
- options,
- fondations spéciales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise SCREG, un avenant au marché de base pour l'option chauffage électrique et Pulastic 2000, d'un montant de 246 375 F 53.
- les crédits nécessaires seront inscrits au B.S. 1982.